

الرقم	الموضوع <i>Femme et participation politique</i>		مركز المرأة العربية للتدريب والبحوث 
البلد <i>Algérie</i>	موقع الواب :	المصدر : <i>El Moujahid</i>	
العدد و [ص]:	التاريخ <i>2012-04-09</i>		

Communauté nationale à l'étranger : Une parité entre hommes et femmes dans la répartition des sièges

Le corps électoral de la communauté nationale établie à l'étranger s'élève à 988.229 électeurs, dont 80% se trouvent en France, contre 928.403 recensés, lors de l'élection présidentielle d'avril 2009.

Alors que les quotas réservés aux femmes au niveau national, sur les listes électorales, ne dépasse pas les limites précisées par la loi, soit 30% au plus, cette tendance est plutôt à la hausse pour la communauté algérienne établie à l'étranger, puisque c'est la parité qui a été de mise dans la répartition des sièges. En effet, lors d'une session de formation au profit des journalistes au ministère des Affaires étrangères sur les élections législatives, le chef de cabinet du secrétariat d'Etat chargé de la Communauté nationale à l'étranger, M. Rachid Belbaki, a indiqué que «sur les 8 sièges parlementaires réservés à la communauté nationale à l'étranger, quatre devront être occupés par des femmes».

Sur les 64 candidatures enregistrées aux prochaines législatives, 62 ont été déposées au titre des différents partis politiques en lice et deux candidatures au titre des indépendants. Selon le ministère des Affaires étrangères, les candidats enregistrés sont répartis sur les quatre zones géographiques instituées pour la communauté nationale à l'étranger au titre de circonscriptions électorales. 22 candidatures ont été enregistrées dans la zone I (Paris-France), 18 dans la zone II (Marseille-France), 7 dans la zone III (Tunis) et 17 dans la zone IV (Washington).

Une nouvelle réorganisation des zones géographiques, instituée au profit de la communauté nationale à l'étranger au sujet des élections, a donné lieu à l'institution de quatre zones au lieu de six disposant chacune de deux sièges à l'APN.

Cette réorganisation a été dictée par l'obligation d'une mise en œuvre conforme à la nouvelle loi sur l'élargissement de la représentativité des femmes au niveau des assemblées élues.

Le secrétaire d'Etat chargé de la Communauté nationale à l'étranger, M. Halim Benatallah, a auparavant indiqué que «le corps électoral de la communauté nationale établie à l'étranger s'élève à 988.229 électeurs, dont 80% se trouvent en France, contre 928.403 recensés lors de l'élection présidentielle d'avril 2009». Selon l'article 91 de la loi organique de 2012 sur le régime électoral pour les résidents algériens à l'étranger, le dépôt des candidatures pour les législatives s'effectue dans les mêmes formes auprès de la représentation diplomatique ou consulaire désignée à cet effet pour chaque circonscription électorale. Des délais sont précisés par la loi pour l'introduction d'une candidature aux élections.

La loi prévoit aussi quelques cas d'inéligibilité, notamment les hauts fonctionnaires de l'Administration, les magistrats, ainsi que les fonctionnaires des forces de sécurité qui sont inéligibles pendant l'exercice de leurs fonctions et pour une durée d'une année dans le domaine où ils exercent ou ont exercé.

Wassila Benhamed